

Département :
Ariège
Arrondissement :
Saint Girons
Communes :
Gabre et le Mas d'Azil

Arrêté relatif à la circulation, au stationnement, au camping, attroupements et feux de camps et aux baignades et à la pêche aux abords et sur le lac de Filhet

Les Maires des Communes de Gabre et du Mas d'Azil

Vu les articles L 2212-2 et suivants et L 2212-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L511-1 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant les attroupements, feux de camps, stationnements anarchiques et, plus généralement, les troubles à l'ordre public autour du lac de Filhet,

Considérant la nécessité de protéger le cadre naturel du lac et de ses abords.

Arrête

Article 1 :

La circulation des véhicules à moteur est interdite au-delà de la voie d'accès menant à la digue du barrage sur toutes les parcelles visées à l'article 4.

Le stationnement des véhicules est interdit sur ces mêmes parcelles.

Ces interdictions ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien du barrage,
- Aux véhicules nécessaires à l'exploitation des parcelles agricoles et forestières situées autour du lac,
- Plus généralement, à l'accès, par les riverains, à leurs propriétés.

L'accès à l'ouvrage de prise d'eau est strictement interdit. Seuls les techniciens et concessionnaire de l'entité gestionnaire du barrage sont habilités à y pénétrer.

Article 2 :

Le camping et les feux de camp, barbecues, et plus généralement tous les feux, sont interdits sur toutes les parcelles visées à l'article 4.

Date de transmission de l'acte: 20/05/2026

Date de reception de l'AR: 20/05/2026

009-210901815-AR_006_2026-AR

A G E D I

Article 3 :

Sauf pour les besoins de l'exploitation et de l'entretien du barrage, l'usage de bateaux à moteur est interdit sur le plan d'eau.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable sur les parcelles appartenant à l'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation, d'Ouvrages de Production d'Eau Brute en Ariège et Haute Garonne (I.I.C.E.O.P.E.B.) telles qu'indiquées aux plans ci-annexés et référées au cadastre comme suit :

Sur la commune de Gabre :

B 1281	B 1344
B 1297	B 1345
B 1303	B 1346
B 1318	B 1347
B 1326	B 1348

Sur la commune du Mas d'Azil :

B 3127	B 2934	B 2978
A 1820	B 2936	B 2980
A 1822	B 2938	B 2982
A 1827	B 2940	B 2984
A 2006	B 2942	B 2986
A 2106	B 1944	B 2988
A 2201	B 1946	B 2990
A 2302	B 2948	B 2992
A 2384	B 2950	B 2994
A 2385	B 2952	B 2996
A 2386	B 2954	B 2998
A 2387	B 2956	B 3000
A 2389	B 2958	B 3016
A 2390	B 2961	B 3018
A 2391	B 2964	B 3028
A 2393	B 2968	B 3030
B 911	B 2970	B 3032
B 2928	B 2972	B 3034
B 2930	B 2974	B 3127
B 2932	B 2976	B 2978

Date de transmission de l'acte: 20/05/2026

Date de reception de l'AR: 20/05/2026

009-210901815-AR_006_2026-AR

A G E D I

Article 5 :

Les violations du présent arrêté pourront faire l'objet d'amendes contraventionnelles de la deuxième classe, d'un montant maximal de 150 €.

Le 19 Mai 2026.

Pour la Commune de Gabre,

Son Maire en exercice



Ariège FOURNIE

Pour la Commune du Mas d'Azil

Son Maire en exercice



Raymond Berdou

Date de transmission de l'acte: 20/05/2026

Date de reception de l'AR: 20/05/2026

009-210901815-AR_006_2026-AR

A G E D I